

EURL 3 M

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 1 000 euros

Siège social : 707 Avenue de Cannes 06210 Mandelieu-la-Napoule

Numéro 932 196 520 R.C.S. Cannes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30/09/2024

L'an 2024, le 30 septembre à 10H00, l'associée unique de la société 3 M, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 932 196 520, dont le siège social est situé à 707 avenue de Cannes 06210 Mandelieu la Napoule s'est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Changement de la dénomination sociale de la société.
2. Modification de l'objet social de la société.
3. Mise à jour des statuts en conséquence.

1^{ère} Décision : Changement de la dénomination sociale

L'associé unique, Madame Mélanie MONTES-MORIN, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier l'article 2 des statuts relatifs à la dénomination sociale de la société.

L'ancienne dénomination sociale « 3 M » est désormais remplacée par la nouvelle dénomination suivante : 3 M Expertise comptable.

Il est précisé que cette modification prendra effet à compter de la date de la présente assemblée et que les statuts seront modifiés en conséquence.

2^{ème} Décision : Modification de l'objet social

Madame Mélanie MONTES-MORIN, associée unique, décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts relatifs à l'objet social de la société.

La société avait pour objet, à sa création, la gestion de son propre patrimoine, mobilier et immobilier. Cet objet évolue et inclue désormais l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Il est précisé que cette modification prendra effet à compter de la date de la présente assemblée et que les statuts seront modifiés en conséquence.

3^{ème} Décision : Mise à jour des statuts

En conséquence des modifications de la dénomination sociale et de l'objet social, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société comme suit :

Article 2 - Dénomination sociale :

Ancienne rédaction : « La dénomination sociale est : 3 M ».

Nouvelle rédaction : « La société a été constituée sous la dénomination « 3 M ». Cette dénomination est modifiée et devient « 3 M expertise comptable ».

Article 3 - Objet social :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine, mobilier et immobilier.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ».

Nouvelle rédaction :

« La société avait pour objet, à sa création, la gestion de son propre patrimoine, mobilier et immobilier.

Cet objet évolue et inclue désormais l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts comptables ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Mandelieu la Napoule, le 30/09/2024

